

**SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY**

**Département de Meurthe & Moselle**

---

Date de la convocation et de l'affichage : 24 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 59

Nombre de présents : 43

Nombre de votants : 51

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de M. François DIETSCH

**Présents :** ALBERICI Bernard - BARTH Elisabeth - BARUCCI Dino - BEAULATON Rémy - BENAUD Jean-François - BERTUZZI Vivian - BOURET Léon - BRAUN Delphine - BRUNETTI Françoise - COLA Véronique - COLLINET Jean-Luc - DJELLA Majid - DIETSCH François - DURANT Liliane - FORTUNAT André - GABRIEL Claude - GAIRE Corinne - GAYET Gérard - GIORDANENGO Jacques - GUBIOTTI Sylvie - HENRY Jean-Paul - HIRSCH William - HIRTZBERGER Marie-France - HIRTZBERGER Jean-Marie - KERMOAL Gérard - KREDER-VALES Catherine - LEONARD Odette - MADINI Véronique - MAGRA Martine - MERCKX Hervé - MIANO Jacques - MOCCI Christiane - PARACHINI Kévin - PIERRAT Christine - REBOUCHE Pascal - ROTT Carol - SANTORO Pierre - THOUVENIN Chantal - THUILLIEZ Sylvie - VICARI René - VISCERA Marie-Thérèse - WACHALSKI Gilles - WARIN Patrick

**Absents excusés :**

Orlane ANTOINE donne procuration de vote à François DIETSCH  
Olivia VOLCKAERT donne procuration de vote à André FORTUNAT  
Cécile GLATT donne procuration de vote à Jacques MIANO  
Emmanuel CORNILLE donne procuration de vote à Delphine BRAUN  
Joseph MORELLO BAGANELLA donne procuration de vote à Claude GABRIEL  
Guy VATTIER donne procuration de vote à Léon BOURET  
Rachid ABERKANE donne procuration de vote à Carol ROTT  
Jean-Claude ROSSI donne procuration de vote à Dino BARUCCI  
Sabrina LARBEFENET

**Absents :**

Christelle CITTADINI, Grégoire JANNOT, Nathalie GRARD, Christelle POUTOT, Tommy PRIBYL, Lydia SPRINGINSFELD, Nadia WEISSBACH

**Secrétaire de séance :** Sylvie THUILLIEZ

Le conseil municipal prend acte de la démission de M. Jean-Pierre BAERT, conseiller municipal.  
Jean-Luc COLLINET est arrivé après le vote de la motion en faveur du maintien du Tribunal de Briey.

---

## MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU TRIBUNAL DE BRIEY

Le Conseil Municipal de VAL DE BRIEY en accord avec les avocats du barreau de BRIEY tient à exprimer sa plus vive inquiétude au sujet des projets de modification de la carte judiciaire.

Il constate que les avocats, avec les magistrats et les personnels des greffes, demeurent dans l'ignorance anxiogène du contenu du projet de modification de la carte judiciaire.

Le tribunal de Briey fonctionne bien !

Il remplit ses missions au service des justiciables dans un volume d'activité soutenu.

La juridiction s'inscrit dans un bassin d'emploi et de population dont toutes les études récentes soulignent le dynamisme et indiquent à long terme un développement significatif.

Les juridictions de l'arrondissement de Briey-Longwy y ont toutes et chacune leur place.

Créer un tribunal départemental aux compétences élargies, vidant ainsi les juridictions de proximité performantes, entraîne un risque de thrombose judiciaire, contraire aux intérêts des justiciables et à l'idée même du service public de la Justice.

Créer un tribunal départemental, c'est instaurer un désert judiciaire, contraire à la politique d'aménagement des territoires voulue par le Président de la République lors de son discours du 18 juillet 2017 en ouverture de la Conférence des Territoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'associe aux avocats du barreau de BRIEY qui appellent à la mobilisation de l'ensemble des forces vives de l'arrondissement pour défendre et promouvoir une Justice humaine, proche et de qualité.

## 01 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOLC : APPROBATION DES RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES ET DES RETROCESSIONS D'ÉQUIPEMENTS ET SUPPRESSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE L'EX CCPB EN VUE DE LEUR MUNICIPALISATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la CCOLC a décidé de procéder à la modification de ses statuts.

L'ensemble des communes membres dont le Val de Briey (délibération du 30 novembre 2017) a validé le projet de statuts qui ont été approuvés (rendus exécutoires) par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 et notifié à l'ensemble des collectivités concernées, le 19 janvier 2017.

Pour la commune de Val de Briey, ces modifications statutaires se traduisent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par :

#### 1. Le transfert de la zone d'activités économiques (ZAE) dite Pôle d'activités industrielles et technologiques de la Chesnois :

**Pour rappel**, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération en prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) et notamment des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, ou encore touristiques.

Ainsi, il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones mais il appartient au conseil communautaire de fixer des critères objectifs pour déterminer la liste des ZAE relevant de la nouvelle compétence communautaire.

C'est pourquoi, le conseil de la CCOLC a fixé par délibération du 11 décembre 2018 la liste des ZAE communautaires en fonction de **quatre critères** en s'inspirant de la jurisprudence en la matière, le législateur n'ayant pas imposé de critères légaux :

- ✓ La nécessité d'une cohérence d'ensemble sans ruptures,
- ✓ Une surface de 10ha minimum,
- ✓ Une volonté d'aménagement (actuel ou futur),
- ✓ Une surface disponible de 3 ha minimum.

⇒ **La zone d'activités économiques (ZAE) dite Pôle d'activités industrielles et technologiques de la Chesnois est donc concernée et transférable et la commune de Val de Briey est impactée en sa qualité de propriétaire des VRD et des terrains cessibles.**

S'agissant justement du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, les conseils municipaux concernés et le conseil communautaire délibèrent :

- ✓ **D'une part, sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers**, c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles, la mise à disposition de la voirie interne ou des espaces verts par exemple ;
- ✓ **Et d'autre part, sur les modalités financières de ces transferts**, c'est-à-dire la méthode d'évaluation du prix des cessions, le principe de la gratuité des cessions, etc.

Les textes ne précisent pas la manière dont doit être assurée la valorisation financière (mode de calcul du coût de rachat) des zones d'activité économique communautaires.

La clé financière relève donc d'une négociation entre la communauté et les communes membres concernées.

Le transfert des emprises foncières peut s'effectuer à titre gracieux ou à titre onéreux, selon des modalités de calcul telles que la prise en compte de la valeur vénale, la valeur nette comptable ou la prise en compte de l'emprunt restant à courir.

Dans cette dernière hypothèse, la saisine, pour avis, du service des domaines sera nécessaire si l'estimation du transfert est supérieure à 75 000 euros.

**Les «accessoires»** nécessaires à l'équipement des zones d'activité économique relèvent désormais de la compétence des communautés.

Il s'agit des réseaux de voirie interne, d'alimentation en eau, de gaz, d'électricité, d'assainissement et de télécommunications, **et d'éclairage public hors réseau de défense incendie.**

En effet, la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (art. L 2212-2 du CGCT).

Une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat précise à cet effet que les communes sont directement responsables du défaut d'entretien des bornes à incendie (CE 22 avril 1998, Commune de Hannapes).

Aussi, ce type d'équipement au sein d'une zone communautaire relève des compétences de la commune concernée.

Ces accessoires constituent, au sens du code de l'urbanisme, **des équipements propres** (art. L 332-15 du code de l'urbanisme).

Le transfert de la compétence en matière de zone d'activité économique doit donc distinguer la nature des biens affectés à l'exercice de la compétence.

Si les emprises foncières non commercialisées font l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de l'intercommunalité, les accessoires de zone sont mis, par la signature d'un procès-verbal, à disposition de l'intercommunalité par les communes membres.

Néanmoins, par dérogation à la règle de l'inaliénabilité du domaine public, les articles L3112-1 et L 3112-2 autorisent les transferts de propriété entre personnes publiques lorsque les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Ces biens relèvent du domaine public de la personne publique bénéficiaire.

Applicables à l'égard des collectivités locales et de leurs groupements, ces dispositions intéressent directement les relations communauté-communes.

En vertu du code général de la propriété des personnes publiques, les communes ont ainsi la capacité de céder à l'amiable, **à titre onéreux ou à titre gracieux**, les accessoires de zone d'activité (voirie, espaces verts, réseaux...) au profit de la communauté.

Les transferts en matière de ZAE sont soumis à une procédure spécifique de consultation des communes membres, prévue à l'article L5211-17 du CGCT.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont dès lors décidées par **délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres** se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (soit la 1/2 représentant les 2/3 ou les 2/3 représentant la 1/2).

⇒ **Les modalités du transfert seront donc à déterminer prochainement par ce conseil par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée rappelées ci-dessus.**

## **2. Le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :**

Cette compétence est devenue obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle précède le transfert de la compétence eau et assainissement qui devra être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CCOLC a délibéré le 25 janvier 2018 sur l'institution de la taxe du milieu aquatique (TMA) dite Taxe GEMAPI et a fixé pour l'année 2018 toujours, le montant de cette taxe qui sera perçue sur l'ensemble des contribuables.

**Pour rappel**, la commune de Val de Briey a confié la gestion des rivières de son territoire (y inclus le plan d'eau de la Sangsue) au Contrat Rivière Woigot.

Le transfert de compétence s'accompagne par la perception par le syndicat d'une **contribution** dont le montant 2017 était de **24 000 €**.

Il appartiendra dès lors à la nouvelle intercommunalité, si elle décide de confier la gestion des rivières du territoire de Val de Briey au CRW, de contribuer en lieu et place de la commune au financement de cette compétence.

La question posée aujourd'hui par ce transfert de compétence est liée à la définition de l'intérêt communautaire auquel devra procéder le conseil communautaire pour déterminer la prise en compte par la nouvelle intercommunalité de certains équipements hydraulique.

Par ailleurs, si la communauté décide de confier la compétence aménagement des rivières au CRW, le conseil communautaire devra procéder à l'élection en son sein de nouveaux conseillers appelés à siéger au syndicat ou à la reconduction des conseillers municipaux et communautaires actuellement membres du syndicat.

Enfin, l'appel à contribution devrait être normalement compensé par une attribution négative de la commune de Val de Briey.

Autrement dit, celle-ci verra ses AC minorées du montant de cette contribution.

Ce système pourrait toutefois être pénalisant, comme cela a été soulevé par plusieurs représentants de communes de la CCOLC, dans la mesure où celles-ci auraient à financer doublement cette compétence au travers des AC (négatives) et au travers de leurs habitants au titre de la taxe GEMAPI.

### **3. La rétrocession du LAB :**

Il s'agit de l'ancien cyberspace auquel est affecté un agent à temps plein en l'occurrence M. Cyril MARTIN.

L'agent et le matériel dont il disposait sont donc intégrés au sein de la commune de Val de Briey.

Cela se traduira en 2018 par une attribution de compensation positive que la CLECT aura la charge d'évaluer.

L'ensemble des communes historiques de la CCPB a décidé que ce service serait totalement pris en charge par la commune de Val de Briey.

- ⇒ **Il est donc proposé au conseil municipal dans la présente délibération d'acter de la suppression du service communautaire historique, de décider de son transfert intégral à la commune de Val de Briey qui percevra l'intégralité de l'AC correspondante.**

### **4. La rétrocession du bâtiment Saint Pierremont :**

En effet, ce bâtiment ne figure pas dans la délibération communautaire du 26 septembre 2017 déterminant l'intérêt communautaire des équipements culturels.

**Il est donc de plein droit rétrocédé à l'ensemble des communes historiques de la CCPB.**

Ces communes ont décidé de transférer l'équipement à la commune de Val de Briey, étant précisé que certaines d'entre-elles sont ouvertes à la mise en place d'un dispositif de coopération horizontal (intercommunal) pour sa gestion.

- ⇒ **Cette mutualisation de l'équipement pourra être définie postérieurement au transfert qui se traduit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la prise en charge intégrale de toutes les dépenses attachées au bâtiment par la commune de Val de Briey.**
- ⇒ **Il conviendra également de délibérer ultérieurement pour résilier, par avenant, le bail emphytéotique administratif (BEA) conclu entre l'ex CCPB et la commune historique de Mancieulles pour la gestion communautaire de ce bâtiment.**

Cet équipement est en effet aujourd'hui mis à la disposition, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, auprès du TIL.

Ce dispositif conventionnel prévoit la perception par la communauté d'un loyer auprès du TIL.

- ⇒ **Il a été convenu par la conférence des maires et il est proposé à ce conseil de renoncer à la perception de ce loyer qui est en fait financé par le versement d'une subvention de fonctionnement de la CCOLC au TIL.**

La rétrocession du bâtiment se traduira donc par le maintien de l'occupation administrative des agents du TIL auquel il sera juste demandé de rembourser les charges de fonctionnement au prorata de la surface occupée.

Ce faisant, la commune de Val de Briey ne renonce pas à une recette qui était purement virtuelle et qui aurait été déduite dans le calcul des charges par la CLECT des attributions de compensation.

Il convient de préciser que le maintien du TIL dans le bâtiment est conditionné aux évolutions aux compétences communautaires culturelles.

Il convient également de préciser que la rétrocession amènera la commune à redéfinir les usages de ce bâtiment.

Enfin, un agent sous CDI de droit privé placé sous l'autorité du TIL assure actuellement des missions de « conciergerie » dans le bâtiment.

Il a été convenu entre l'ensemble des partenaires que le transfert de l'équipement s'accompagnera du transfert de l'agent au sein des services de la commune de Val de Briey.

Ce transfert sera intégralement remboursé par une attribution de compensation positive.

- ⇒ **C'est pourquoi, ce conseil est appelé à délibérer pour ouvrir un poste visant à accueillir ce nouvel agent qui sera appelé à démissionner de son CDI pour intégrer la fonction publique territoriale.**

Pour rappel, l'engagement avait été pris à l'occasion de la création de la commune nouvelle et de la nouvelle intercommunalité de ne procéder à aucun licenciement.

#### **5. Rétrocession du service communautaire de portage de repas à domicile :**

Ce service géré par l'ex CCPB a fait l'objet d'une convention de délégation de service public auprès de l'ADMR dont le terme a été fixé au **31 décembre 2019**.

L'ensemble des communes de l'ex CCPB a souhaité et sollicité à cet effet la CCOLC afin de mettre en place une coopération horizontale pour gérer ce service éminemment social.

- ⇒ **Il est proposé toutefois à ce conseil d'acter par la présente délibération du transfert intégrale de cette compétence à la commune de Val de Briey qui percevra l'intégralité de la contribution de compensation correspondante et proposera ultérieurement aux communes historiques de la CCPB intéressées un dispositif de mutualisation.**

#### **6. Transfert des enfants des écoles de l'ex CCPB vers la piscine de Val de Briey :**

Il s'agit d'une compétence gérée dans le cadre d'un marché public confié à la société Transdev est dont le terme est fixé au **30 juin 2018**.

- ⇒ Il est proposé par la présente délibération d'acter du transfert de compétence à la commune de Val de Briey qui percevra dès lors l'intégralité de l'attribution de compensation afférente à charge pour la ville de mettre en place une convention de mutualisation avec les autres communes.

#### 7. Informatisation des écoles :

Il s'agit d'une compétence historique de la CCPB qui a amené néanmoins plusieurs communes, par délibérations concordantes, à se substituer à celle-ci.

Un ensemble de programmes de ré-informatisation des écoles notamment de Val de Briey a donc été initié et réalisé.

- ⇒ Il est proposé par la présente délibération d'acter du transfert de compétence à la commune de Val de Briey.
- ⇒ De plus, il conviendra ultérieurement d'évaluer cette charge dans les derniers comptes administratifs des communautés de communes et de procéder, le cas échéant, au transfert des équipements.

#### 8. Suppression du service communautaire « marché public » :

Dans le cadre de son projet de mutualisation initié en 2015, l'ex CCPB avait en effet décidé de la création d'un **service marché public communautaire** impliquant le transfert **d'1.5 agent équivalent temps plein**.

La question posée est de savoir si cette suppression peut faire l'objet d'une attribution de compensation étant rappelé que la création de ce service **intégré** avait fait l'objet d'une **fiscalisation et du transfert des agents qui exerçaient alors ces fonctions au sein du service de la commune historique de Briey**.

#### 9. Le maintien du service urbanisme mutualisé (SUM) de l'ex CCPB :

Dans le cadre également de son projet de mutualisation initié en 2015, l'ex CCPB avait en effet décidé de la création d'un **service urbanisme mutualisé** impliquant le transfert **d'1.5 agent équivalent temps plein**.

Les nouveaux statuts prévoient que la communauté de communes assurera l'instruction des autorisations d'occupation des sols **pour le compte des communes membres de l'ex CCPB** au travers de ce service intégré et fiscalisé dans l'attente d'une nouvelle modification statutaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil communautaire de la CCOLC et de l'ensemble des communes membres de la nouvelle intercommunalité susvisées,

**VU** l'arrêté préfectoral susvisé

**VU** l'exposé des motifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Carol ROTT, Rachid ABERKANE, Kevin PARACHINI, Léon BOURET, Guy VATTIER) :

- **DÉCIDE** de la suppression de l'ensemble des services historiques de la CCPB rappelés dans l'exposé des motifs ;
- **SOLLICITE** l'ensemble des communes historiques de la CCPB afin que, par délibération concordantes, elles décident également de la suppression de ces services ;
- **DÉCIDE** que l'ensemble des compétences et services et des équipements rappelés dans l'exposé des motifs sont restitués et rétrocédés à la commune de Val de Briey ;
- **SOLLICITE** l'ensemble des communes historiques de la CCPB afin que par délibérations concordantes elles valident ces restitutions et rétrocessions ;
- **SOLLICITE** le versement des attributions de compensation impliquées par ces restitutions de charges et rétrocessions d'équipements au bénéfice de la commune de Val de Briey ;

- **SOLLICITE** à cet effet la CLECT de la CCOLC et ses instances délibératives afin de procéder à l'évaluation des charges impliquées par ces restitutions de charges et rétrocessions d'équipements ;
- **PROPOSE** aux communes historiques de la CCPB qui seraient intéressées par la mise en place de dispositifs de mutualisation pour assurer la continuité des services historiques communautaires sur leur territoire.

## **02 - INFORMATION AU CONSEIL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2017 ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2018**

A l'occasion de sa réunion du 8 janvier 2018, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé les attributions de compensation **définitives** pour l'année 2017.

Par ailleurs, à l'occasion de cette même réunion, la commission a proposé des attributions de compensation **provisoires** pour l'année 2018 sur lesquelles a été appelé à se prononcer le conseil communautaire le 25 janvier dernier.

Le montant de ces attributions de compensation 2018, pour la commune de Val de Briey, s'élève à la somme provisoire de **1 945 629, 65 euros**.

Ce montant a été calculé à partir de la base 2017 de **1 658 664,00 euros** qui correspond au transfert de la fiscalité économique vers la nouvelle intercommunalité par la commune de Val de Briey.

Cette attribution de compensation de base, comme il l'avait été précisé, n'évoluera pas. Toute augmentation du produit de la fiscalité économique relèvera désormais de l'intercommunalité placée sous un régime de fiscalité professionnelle unique (FPU).

A ce montant de base, il a été rajouté une attribution de compensation d'un montant de **364 292,92 euros correspondant aux charges évaluées par la CLECT sur la compétence éclairage public**.

La CLECT a par ailleurs proposé une double minoration de l'AC prévisionnelle d'un montant respectif de **moins 75 000,00 euros** au titre de la participation de Val de Briey aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire et de **moins 7 194,33 euros** correspondant à la prise en compte des coûts induits par le passage à la semaine de 4 jours sur la compétence périscolaire par la commune de Val de Briey.

**Ces attributions de compensation provisoires doivent être notifiées aux communes concernées avant le 15 février 2018.**

Toutefois, conformément à la délibération relative aux restitutions de compétences et rétrocessions d'équipements présentée à ce conseil, la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts et l'opposabilité des restitutions et rétrocessions induites est le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces restitutions et rétrocessions se traduisent à compter de cette date par une prise en compte des charges afférentes à la commune qui sera appelée à payer l'ensemble des dépenses liées à celles-ci à compter de cette date.

C'est pourquoi, en prévision de la préparation du prochain budget communal, la conférence des maires et le bureau municipal de Val de Briey ont sollicité les services de la commune afin que soit établie une première estimation du coût de ces charges et équipements transférés.

**Ce montant s'élève à une somme estimée à 173 900,00 euros se décomposant de la manière suivante :**

- ▽ **Rétrocession du LAB** : 37 900,00 euros correspondant au principal aux traitements de l'agent réintégré au sein des services de Val de Briey (32 500,00 euros) étant précisé que la commune a d'ores et déjà procédé au paiement du traitement de janvier ;
- ▽ **Rétrocession du portage de repas à domicile** : 60 000,00 euros correspondant à la prise en charge du coût du repas par la commune à payer auprès de l'ADMR ;
- ▽ **Transfert des enfants des écoles vers la piscine de Briey** correspondant au marché qui sera nécessairement reconduit en juin 2018 pour un montant annuel de 12 500,00 euros correspondant à l'ensemble des communes historiques de l'ex CCPB soit environ, *au prorata*, 6 000,00 euros à la charge de Val de Briey.
- ▽ **Rétrocession du bâtiment Saint Pierremont** : 70 000,00 euros correspondant aux traitements de l'agent assurant une mission de gardiennage et aux dépenses de fonctionnement générées par l'occupation du TIL.

Il est à préciser que la conférence des maires et le bureau municipal de Val de Briey ont décidé et informé le bureau communautaire à cet effet de renoncer à tout loyer versé par le TIL auquel il ne sera demandé de payer que les seules charges de fonctionnement *au prorata* de la surface des locaux qu'il occupe.

Ce renoncement constitue dès lors une dépense en moins pour la CCOLC.

Le montant total des charges ainsi estimé devra faire l'objet d'ici à la fin de l'année d'une évaluation dans le cadre d'AC définitives 2018.

**Or, dans cet intervalle, la commune de Val de Briey devra bien impacter ces dépenses sans recettes réelles et sur sa seule trésorerie qui sera ainsi mise en tension.**

Afin d'éviter une telle situation qu'a déjà connue la commune en 2017, il est proposé à ce conseil de solliciter la CCOLC afin qu'elle délibère sur une faculté ouverte par le 1<sup>er</sup> du C de l'article 1609 nonies C du CGI.

En effet, en vertu de ces dispositions, un EPCI peut décider de modifier **après le 15 février** le montant des AC provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération soit un versement mensuel pour la commune.

Ces montants provisoires feront, *in fine*, l'objet d'un ajustement par le biais d'un versement égal à la différence entre le montant des AC provisoires versées et le montant des AC définitives (1<sup>er</sup> du C de l'article 1609 nonies C du CGI).

**La présente délibération a pour objet principal de présenter au conseil municipal, dans la perspective du prochain Débat d'Orientations Budgétaires, les éléments clés et essentiels à la préparation du budget primitif 2018.**

**VU** le Code Général des collectivités,

**VU** le 1<sup>er</sup> du C de l'article 1609 nonies C du CGI,

**VU** les nouveaux statuts de la CCOLC,

**VU** les rapports de la CLECT et le compte-rendu de réunion du 8 janvier 2018 annexés à la présente

**VU** les délibérations du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune de Val de Briey relatives au rapport 2017 de la CLECT,

**VU** la délibération du conseil communautaire relative aux attributions de compensation provisoires 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'information sur les attributions de compensation définitives 2017 et les attributions de compensation provisoire 2018.
- **SOLLICITE** la CCOLC afin de modifier, suivant l'exposé des motifs, les AC provisoires en intégrant les charges relatives aux restitutions et rétrocessions d'équipements estimées dans la présente, au titre des douzièmes.

### 03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCOLC ET DES RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES ET D'ÉQUIPEMENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 30 janvier 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- **LA CRÉATION** d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- **L'INTÉGRATION** du poste d'adjoint technique de M. Cyril MARTIN au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 04 - POLITIQUE SOCIALE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ : DEMANDE D'AVIS DE LA DDT SUR LA CESSION DE 35 MAISONS D'HABITATION AUX PETITS HAUTS À BRIEY PAR LA SOCIÉTÉ BNE

Lors de sa séance du 29 juin 2017 (copie de la délibération jointe en annexe), le Conseil d'Administration de Batigère Nord-Est a décidé, **dans le cadre de sa politique sociale d'accession la propriété de procéder à la cession de 35 maisons d'habitation et des garages attenants situées aux Petits Hauts** (rue des Tilleuls, rue des Marronniers, rue Rodigues et rue de la Passe au Loup).

**Pour rappel**, l'ensemble immobilier objet de la présente délibération avait été racheté en 2001 auprès de la SIC Promotion Est par la commune historique de Briey qui avait engagé une importante opération de requalification urbaine et paysagère avant de revendre le parc immobilier locatif à la société BNE (au franc symbolique).

Cette dernière avait alors engagé un programme de réhabilitation des maisons.

Monsieur le Maire de Val de Briey a été informé préalablement de cette opération de cession étant rappelé que comme pour l'opération précédente des Dryades (52 logements et situés 3 rue de la Liberté), les habitations à la vente sont **prioritairement proposées aux locataires actuels de manière à garantir un « parcours » résidentiel.**

Le bailleur social accompagne en effet les locataires dans cette accession à la propriété.

Si ce type de cession a donc pour objectif principal de permettre aux locataires d'accéder à une pleine propriété, il s'agit également de **générer des fonds nécessaires au développement immobilier propre à garantir une offre nouvelle de logements sociaux.**

La société BNE qui vient en effet de livrer un programme de **48 logements neufs rue de la Liberté**, a manifesté son intérêt pour le site du futur **Ecoquartier.**

En application des dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal est donc invité, par courrier en date du 17 janvier 2018 (copie jointe en annexe) de la Direction Départementale des Territoires, à émettre un avis sur la cession des 35 maisons avec garages.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 443-7,

**VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 janvier 2018 (annexé),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la cession des 35 maisons situées aux Petits Hauts (rue des Tilleuls, rue des Marronniers, rue Rodigues et de rue de la Passe au Loup) et appartenant à Batigère Nord-Est.

#### 05 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 (MAJORATION COMMUNE NOUVELLE) POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE (ÉCOLE MATERNELLE SAINT EXUPÉRY/VAL DE BRIEY)

La commune nouvelle de Val de Briey a engagé depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un important plan pluriannuel de rénovation et de réhabilitation thermique des écoles communales et plus largement, des bâtiments communaux.

L'école maternelle Saint Exupéry sise Rue de Metz sur la commune déléguée de Briey est concernée par ce plan pluriannuel.

Afin de déterminer précisément la nature des travaux à réaliser, la commune a fait appel au bureau d'études FL ingénierie qui a proposé un avant-projet définitif précis des travaux à réaliser dans cette école.

Cet avant-projet a été précédé d'un diagnostic préalable établi par le **service d'ingénierie publique municipal**.

Les travaux proposés en 2018 se dérouleront principalement au RDC, dans la Bibliothèque et dans le Bureau de Direction.

Ils porteront sur :

- ✓ L'amélioration des conditions d'accueil et d'usage,
- ✓ Le remplacement des patères,
- ✓ L'éclairage,
- ✓ La sécurité incendie (portes coupe-feu (CF),
- ✓ La correction acoustique globale,
- ✓ La diminution des consommations électriques impliquant notamment une modernisation de l'appareillage électrique avec asservissement à la présence,
- ✓ L'occultation pour prendre en compte le facteur de lumière du jour (FLJ)
- ✓ Et l'aménagement du coin cuisine.

⇒ **Ils s'inscrivent encore une fois dans le prolongement de travaux similaires initiés depuis cinq ans et constituent le point final de la réhabilitation complète de cet établissement.**

Le détail des travaux proposés est annexé à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de faisabilité établi par le bureau d'étude FL INGENIERIE annexé à la présente,  
 VU l'avis favorable de la commission « travaux et aménagement urbain, environnement et attractivité (économie et habitat) » du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de réhabilitation de l'école maternelle Saint Exupéry à Briey
- **SOLLICITE** l'État au titre de la DETR 2018 pour une subvention maximale (majorée pour les communes nouvelles) à un taux de 40 %,
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement rappelé ci-dessous.

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Acquisitions immobilières	0 €	<b>Aides publiques :</b>	
		<b>Subvention DETR 2018</b>	30 171.00€
Travaux	66 877.88 €		
Matériel	0 €		
Honoraires et Autres	8 550.00 €		
		<b>Autofinancement</b> Fonds propres Val de Briey	45 256.88 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 427.88 €</b>		<b>75 427.88 €</b>

#### 06 - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 ET DU CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES (CTS) DU DÉPARTEMENT 54 POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE VAL DE BRIEY

La commune du Val de Briey dispose d'un patrimoine bâti important soit à ce jour une surface globale de plancher de 36 017 m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi, la commune nouvelle de Val de Briey a engagé depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un plan pluriannuel de rénovation et de réhabilitation thermique des écoles communales et des bâtiments communaux ouverts aux publics.

Afin de déterminer précisément la nature et la quantité des travaux à réaliser sur certains édifices, la commune a fait appel au bureau d'études FL ingénierie et à son service d'ingénierie publique municipal, pour déterminer les besoins techniques pour les bâtiments suivants :

##### 1. Local technique à Mance :

Il s'agit de travaux devenus urgents et indispensables (reprise d'enduits et de renforcements de l'étanchéité) pour résoudre des problèmes de sécurité sur un bâtiment accueillant les services techniques de la commune.

**Le coût prévisionnel est de 14 500 € HT.**

##### 2. Maison Pour Tous / Couarail à Mance :

L'usage des locaux ayant augmenté de manière significative avec le développement de la vie associative mançoise, les installations électriques existantes doivent être modifiées pour permettre de continuer d'accueillir le public dans les meilleures conditions de sécurité.

Les modifications des réseaux électriques existants (pour l'éclairage et le chauffage) nécessiteront la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité au tarif jaune car la commune déléguée de Mance n'est pas desservie en gaz (coût estimé 18 500 € HT).

Enfin la toiture de la Mairie Ecole est fort vétuste et nécessite des grosses réparations et le remplacement de la zinguerie et de la couverture (coût estimé 22 350 € HT).

**Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'intervention est de 40 850 € HT.**

### 3. Ecole Hervé Bazin de Mancieulles :

Les travaux projetés se concentreront sur la mise en œuvre de rideaux d'occultation, dans **8 salles de classe**, pour améliorer l'usage des locaux et prendre en compte la gêne occasionnée par les apports du rayonnement solaire notamment pendant le temps scolaire.

**Le coût prévisionnel est de 40 000 € HT.**

### 4. Salle des sports Merkel à Briey

La salle des sports Merkel ouverte au public en 1996 a été fortement impactée ces dernières années par les aléas météorologiques. Tout cela s'est traduit par une dégradation importante de certains matériaux d'étanchéité nécessitant dès lors une intervention lourde pour assurer la pérennité du bâtiment.

Les sanitaires fortement sollicités par un usage intensif pendant des années sont également arrivés aux limites de leur usage économe.

**L'estimation de l'étanchéité a été étudiée par FL INGENIEIRE pour un coût prévisionnel de 126 754 € HT.**

**Le coût de la réfection des sanitaires et des murs, sols et plafond et appareillage électrique des vestiaires de la salle est estimé à 70 030 € HT, par FL INGENIERIE.**

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant
Travaux local technique à Mance	14 500.00	<b>Aides publiques :</b>	
Travaux MPT/Couarail à Mance	40 850.00	<b>DETR 2018</b>	125 603.00
Travaux école Hervé Bazin à Mancieulles	40 000.00		
Travaux salle Merkel à Briey étanchéité	126 754.00	<b>Contrat Territoires Solidaires (CTS) du CD 54</b>	50 000.00
Travaux salle Merkel à Briey sanitaires et éclairage	70 030.00		
Honoraires et autres	21 875.00		
		<b>Autofinancement</b>	138 406.00
		Fonds propres Val de Briey	
<b>TOTAUX</b>	<b>314 009.00</b>		<b>314 009.00</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis favorable de la commission « travaux et aménagement urbain, environnement et attractivité (économie et habitat) » du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets présentés sur les trois communes déléguées ;
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement intégré à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers figurant dans le plan de financement ;
- **RAPPELLE** son engagement pour que tous les marchés attenants à ce projet s'inscrivent dans une démarche sociale et intègrent, le cas échéant, des clauses d'insertion sociale ;
- **AUTORISE** le Maire de Val de Briey à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention DETR 2018 et CTS avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

**07 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TEPCV/CEE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS**

La commune de Val de Briey est propriétaire du bâtiment dénommé « Maison des Services Publics » qui accueille, dans le cadre de baux de location, de nombreuses administrations au service des administrés du Bassin de Briey.

Le bâtiment réalisé en 1992 ne répond plus thermiquement aux nécessités économiques et environnementales.

Il est dès lors proposé de revoir l'enveloppe extérieure du bâtiment avec la mise en œuvre d'une isolation thermique (ITE) qui pourra améliorer le confort d'usage de l'édifice et permettre à la commune de **valoriser son effort d'investissement**.

C'est pourquoi, afin d'assurer la maîtrise des dépenses énergétiques liées à l'utilisation quotidienne de la Maison des Services Publics, la commune de Val de Briey, dans le cadre du dispositif intitulé CEE TEPCV (certificats d'économie d'énergie sur le territoire à énergie positive pour la croissance verte) a répondu à **l'appel à projet dédié lancé par l'association du Pays du Bassin de Briey**.

Les travaux proposés sur le bâtiment dénommé Maison des Services Publics ont fait l'objet d'une étude par le bureau d'étude FL Ingénierie (annexée à la présente délibération).

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET  
 CEE TEPCV, ÉCLAIRAGE PUBLIC**

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant
Travaux	154 236.40	Versement participation de la valorisation des CEE par Certinergy Taux de valorisation atteignable 77 % sur l'isolation	59 795.73
		<b>Autofinancement</b> Fonds propres Val de Briey	94 440.67
<b>TOTAUX</b>	<b>154 236.40</b>		<b>154 236.40</b>

La durée d'amortissement conventionnelle de ce type de travaux est de 30 ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de faisabilité établi par le bureau d'étude FL INGENIERIE,

**VU** l'avis favorable de la commission « travaux et aménagement urbain, environnement et attractivité (économie et habitat) » du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de travaux de réhabilitation de l'ITE de la Maison des Services Publics de la commune de Val de Briey ;
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement intégré à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire de Val de Briey à signer toutes les pièces relatives à cette demande notamment avec l'association du Pays du Bassin de Briey.

#### **08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TEPCV/CEE POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGETIQUES ET LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE VAL DE BRIEY**

La commune de Val de Briey s'est vue restituer, en juin 2017, la compétence éclairage public par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Afin d'assurer la maîtrise des dépenses énergétiques liées à cette nouvelle compétence, la commune de Val de Briey, dans le cadre du dispositif intitulé CEE TEPCV (certificats d'économie d'énergie sur le territoire à énergie positive pour la croissance verte) a répondu à **l'appel à projet dédié lancé par l'association du Pays du Bassin de Briey**.

Les travaux proposés sur l'éclairage public concerneront principalement deux axes éligibles au dispositif :

**1. L'installation d'horloges astronomiques sur l'ensemble de Val de Briey pour un montant estimé à 29 577,60 € HT.**

Cette action permettra d'optimiser les déclenchements des réseaux d'éclairage public. L'outil de gestion le plus utilisé est l'horloge astronomique. Totalement indépendante, elle permet à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures du levé et du coucher du soleil. Elle se remet à l'heure de façon automatique. **L'utilisation de l'horloge astronomique représente environ 4000 h d'allumage par an.**

**Elle peut permettre de réaliser des économies de l'ordre de 10% de la consommation annuelle.** L'horloge astronomique permet également par un simple réglage de programmer des coupures nocturnes. La durée de vie conventionnelle de ce type d'équipement est de 15 ans.

**2. Dispositifs d'abaissement de puissance en point à point sur l'ensemble de Val de Briey pour un montant estimé de 181 926,52 € HT.**

La variation de puissance permet de **réguler l'intensité** de la lumière dégagée en fonction de l'heure. Durant les périodes de faible fréquentation de certaines voies, **l'intensité lumineuse peut être abaissée.**

La période d'abaissement est choisie à la mise en place et peut être le cas échéant modifiée (exemple : réduit de 23h à 5h). La variation de puissance se fait, la plupart du temps au point lumineux. Elle est compatible avec les lampes à décharge (sodium en particulier et iodures métalliques) et avec les leds. Pour rappel, le parc de point lumineux de Val de Briey est d'environ **2800 points**.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET**  
**CEE TEPCV, ÉCLAIRAGE PUBLIC**

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant
Horloge astronomique	29 577.60	Versement participation de la valorisation des CEE par Certinergy <b>Taux de valorisation atteignable 77 %</b>	162 858.17
Abaisseur de puissance	181 926.52		
		<b>Autofinancement</b> Fonds propres Val de Briey	48 645.95
<b>TOTAUX</b>	<b>211 504.12</b>		<b>211 504.12</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de faisabilité établi par le bureau d'étude FL INGENIERIE,

**VU** l'avis favorable de la commission « travaux et aménagement urbain, environnement et attractivité (économie et habitat) » du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de travaux d'économie d'éclairage public sur le réseau de la commune de Val de Briey ;
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement intégré à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire de Val de Briey à signer toutes les pièces relatives à cette demande notamment avec l'association du Pays du Bassin de Briey, Certinergy.

**09 - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE 3<sup>ème</sup> LIEU : DEMANDES DE SUBVENTION AUX TITRES DE LA DETR 2018 (MAJORATION COMMUNE NOUVELLE) ET DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018**

**Pour rappel**, la culture est un des ferments de la vie municipale valdobriote : bibliothèques, impressions d'architecture, théâtre, musique, culture urbaine, la commune nouvelle et ses communes déléguées ont continuellement œuvré pour créer **une offre culturelle plurielle, exigeante, accessible et à l'écoute des publics**.

Depuis quelques années, la relation à la culture connaît une certaine évolution. Celle-ci tient tant à l'avènement de l'outil numérique que des nouveaux rapports des personnes à la culture, en général. La combinaison de ces deux facteurs a eu pour effet de casser les codes et les frontières du secteur.

**Cette évolution a particulièrement été visible dans la création des nouvelles médiathèques**. De temples du savoir, les bibliothèques se sont muées en quelques années en des lieux de sociabilité, de rencontres et d'échanges pour devenir **des troisièmes lieux**.

La bibliothèque est donc devenue un élément structurant de l'identité locale et par conséquent du territoire.

C'est dans ce contexte que le Val de Briey a engagé le projet de création d'une nouvelle bibliothèque.

Ce projet a d'ores et déjà fait l'objet d'un engagement fort de plusieurs partenaires au premier rang desquels l'Etat dont les services viennent d'informer la commune de Val de Briey de la possibilité d'obtenir des aides complémentaires au titre de la DETR 2018 et du fonds de soutien à l'investissement public (FSIL) 2018.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet, objet de la présente, et les délibérations attenantes,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA, Christine PIERRAT) :

- **SOLLICITE** de l'Etat des aides complémentaires au titre de la DETR 2018 et du fonds de soutien à l'investissement public (FSIL) 2018 pour le projet de création d'une nouvelle médiathèque troisième Lieu sur la commune de Val de Briey,
- **RAPPELLE** son engagement pour que tous les marchés attenants à ce projet s'inscrivent dans une démarche sociale et intègrent, le cas échéant, des clauses d'insertion sociale.
- 

#### 10 - CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX - EPFL/CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY/ COMMUNE DE VAL DE BRIEY - POLE STERN – REQUALIFICATION DU SITE - DÉCONNEXION DU TRANSFORMATEUR

Dans le cadre de l'opération de déconstruction sur le site de Stern, il s'avère indispensable de procéder à la déconnexion du transformateur électrique qui alimente l'EHPAD à partir de l'ancienne clinique.

Une discussion tripartite s'est tenue, en fin d'année 2017, entre l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL), le centre hospitalier de Briey et la commune de Val de Briey, pour définir les engagements notamment financiers de chacune des parties.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de maîtrise d'œuvre et travaux sur le site de STERN relatif à la déconnexion du transformateur alimentant l'EHPAD,

**VU** l'avis favorable de la commission « travaux et aménagement urbain, environnement et attractivité (économie et habitat) » du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** les modalités de financement mentionné à l'article 4 du projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire de Val de Briey à signer ladite convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

**11 - CONTRIBUTION SCOLAIRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE VAL DE BRIEY – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 NOVEMBRE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter des précisions supplémentaires sur le montant de la contribution scolaire des communes de résidences pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Val de Briey,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, sous réserve de réciprocité, le montant de la contribution due pour l'année scolaire 2017/2018 pour les communes membres de l'Union Intercantonale Briey-Homécourt et pour les communes extérieures qui auront délibéré en ce sens à 185,71 euros,
- **FIXE** le montant de la contribution pour les autres communes à 371,42 euros,
- **DÉCIDE** de réévaluer chaque année ces contributions de 2 %.

Pour extrait conforme.